



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05049044



24 MARS 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : FIDUCIAIRE PAGGEN

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 4670 BLEGNY, rue Trou du Loup, 35

N° d'entreprise : 0444.475 180

Objet de l'acte : modification de l'objet social - mise en Conformité des statuts aux nouveaux articles du code des sociétés.

D'un acte avenü le dix sept mars deux mil cinq, devant le Notaire Mathieu ULRICI, d'Argenteau, portant à la suite la mention : « Enregistré à Visé le dix sept mars deux mil cinq, reg. 5 Vol. 193 fol. 13 Case 16, deux rôles sans renvoi, reçu : vingt cinq euros. L'Inspecteur Principal, signé C BOSCH. Il résulte que l'associé unique a décidé que :

1) en vertu du code de déontologie de l'institut professionnel, d'adopter un objet social purement civil, de reformuler l'objet social, et en conséquence, de modifier l'article quatre des statuts de la manière suivante :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers .

- les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du 22 avril 1999 ;
- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables .
- Les conseils en matières juridiques et plus particulièrement en matière de création et liquidation de sociétés ;
- Bureau d'études, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale.
- La société pourra acheter, vendre ou mettre en location tout immeuble, pour son propre compte.
- Elle pourra faire en Belgique ou à l'étranger tous actes et opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en amener son développement ou en faciliter la réalisation.
- Elle pourra s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes autres sociétés ou entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe, susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses activités. »

2) Suite à la modification de la législation, il n'est plus fait référence aux lois coordonnées sur les sociétés mais au Code des Sociétés avec sa nouvelle numérotation entré en vigueur en date du neuf février deux mil un

Maître Mathieu ULRICI
Notaire à Argenteau

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte de modification des statuts
- rapport du gérant
- coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature